

Pipe-line du Nord—Loi

A la même émission télévisée, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a en outre discuté du troc de gaz en fonction de la construction anticipée de l'Alberta. Deux points de vue existent. Dans celui qu'il a exprimé, il donne à entendre que les avis sont partagés au sein du cabinet. D'après moi, c'est le moins qu'on puisse dire. Je suis entièrement d'accord avec le député sur ce point-là, car c'est exactement ce que j'ai compris moi aussi.

Certains croient qu'il est impossible d'exécuter ces travaux anticipés sans payer les prix courants fixés en fonction des exportations aux États-Unis, tandis qu'en échange, dans trois, quatre ou cinq ans d'ici, les prix courants seront établis en fonction du coût pour le Canada. A mon avis, et là encore, je n'exprime pas la politique du parti, il faudrait échanger gaz pour gaz et volume pour volume. A ce propos, je souscris à la position très raisonnable adoptée par le député. J'espère qu'il sera aussi raisonnable en veillant à ce que cette condition soit acceptée, afin que, dans l'intérêt des Canadiens en général, nous ne retardions pas l'adoption de cette mesure législative.

Songez à la foule de décrets du conseil auxquels nous aurons à faire face. Des pouvoirs considérables seront accordés en vertu des articles 14, 15 et 16 de ce projet de loi. Le gouvernement Diefenbaker avait pris un engagement d'honneur. Le vice-premier ministre s'en souviendra. Les décrets du conseil étaient déposés sans faute tous les mois. Depuis 1963, on a cessé d'agir ainsi. A moins de réclamer le dépôt d'un certain décret du conseil, nous n'en prenons jamais connaissance. Selon les dispositions générales des articles 14, 15 et 16, nous allons nous retrouver avec une quantité de décrets du conseil qui ne seront même pas déposés à la Chambre, à moins qu'on ne le demande explicitement.

Faute de le préciser dans la loi, je demande au gouvernement de nous donner au moins l'assurance qu'une fois par mois il déposera à la Chambre copies des arrêts et décisions de l'Office et de tous les décrets du conseil qui seront émis en vertu de cette loi. Nous saurons ainsi comment l'organisme de réglementation s'acquitte de sa tâche.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) prendra part à ce débat pour examiner les aspects juridiques de ce projet. Il traitera plus particulièrement des articles 16 et 23 de la loi.

Je suis sûr que le ministre n'a pas voulu tromper la Chambre. Je lui demanderais de m'écouter, car je ne voudrais pas parler de cela alors qu'il ne m'écoute pas. Je disais donc que le ministre n'avait certainement pas voulu induire la Chambre en erreur lorsqu'il a parlé de la possibilité d'appel prévue par l'article 23 de la loi. Si je relis sa déclaration—je n'ai malheureusement pas eu le temps de lire le communiqué émis par son bureau—il a dit que la loi américaine contenait les mêmes dispositions. Or, ce n'est pas vrai. Si on étudie de près la loi américaine, il y est question effectivement d'une cour d'appel. Mais il s'agit de la cour d'appel du district de Columbia, à Washington. Mais il n'y a aucune restriction dans ces textes de loi américains, sur ce tribunal d'appel. Il peut casser un arrêt, le modifier ou l'entériner. Il a donc tous les pouvoirs ordinaires d'un tribunal d'appel. Cependant, je le répète, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en parlera lui-même avec plus de précision.

● (2032)

J'ai parlé de la deuxième étape de l'enquête et j'aimerais à présent mettre fin à mon intervention sur cette note. Je regrette de ne pas avoir entendu l'intervention à propos de Salomon, ou de je ne sais qui, à cause de l'installation électronique de cet endroit.

Il me semble essentiel que les Canadiens aient la possibilité, dans l'ensemble, de se porter acquéreur des actions qui financent ce projet. C'est une question essentielle, et le débat de 1956 tournait déjà autour de cette question. A ce moment-là, les actions devaient être détenues par les Américains, et étaient vendues \$10 l'unité, et les Canadiens ont dû les racheter à \$40 environ l'action. C'est d'ailleurs ce qui a provoqué la chute du gouvernement. C'était une trahison du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: A mon avis, le porte-parole des cheminots du NPD est en train de dérailler.

Une voix: Pourquoi ne pas prendre une voiture d'occasion?

M. Nielsen: Je n'achèterais jamais une voiture d'occasion à qui que ce soit, de ce gouvernement.

M. Goodale: Il me semble qu'ils sont en train de vous faire dérailler complètement.

M. Nielsen: Ils sont loin de me faire dérailler, je le signale à l'intention du député d'Assiniboia (M. Goodale), un des rares députés de l'Ouest, à être de ce côté-là de la Chambre.

Une voix: Il y en a de plus en plus.

M. Nielsen: Les Canadiens doivent pouvoir participer à ce projet en achetant des actions. On le leur a refusé en 1956. Si jamais trahison il y eut, c'est bien à cette occasion.

Nous avons devant nous un parfait exemple de la façon dont on peut réagir devant ce genre de situation. Il suffit de considérer la manière dont AGTL a été constitué. Seuls les citoyens de l'Alberta, étant donné que la ressource concernée se trouvait dans cette province et que c'est là que les travaux devaient avoir lieu, se sont vu accorder le droit de participer pleinement au capital-actions de cette société.

Je crois comprendre que la Foothills a déclaré d'emblée que tout le capital-action serait détenu par des sociétés ou des citoyens canadiens. La présentation aux Canadiens de son projet de capital-action révèle ainsi un caractère fondamental de cette société. Je sais également que cette société n'a pas encore décidé du type d'offre d'actions finales qu'elle va lancer ni de la façon dont elle va les répartir car cela comporte toute une série de problèmes fiscaux et financiers qu'il faudra d'abord résoudre. Il semblerait cependant que la société envisage actuellement un rapport de 25 à 75 entre le capital souscrit et la dette. Le président de la Foothills, M. Blair, a déclaré qu'il y aurait une offre d'actions au public canadien en ce qui concerne le capital souscrit. Je me permettrai de recommander au ministre, s'il n'a pas encore étudié cette affaire, de lire les mesures législatives relatives à la fondation de l'AGTL dont la taille, en tant que société, est pourtant bien moindre que celle qui fait l'objet du présent débat mais où, néanmoins, l'on constate une participation très active de la part de Canadiens, que ce soit au niveau des actions principales ou du capital souscrit.